



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/101
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de FAULX
pour la période 2020 – 2039**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02/04/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de Faulx pour la période 2007 - 2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Faulx en date du 04/03/2020 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 11/03/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La forêt communale de Faulx (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 445,34 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 439,35 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (35 %), charme (23 %), hêtre (19 %), érable champêtre (6 %), tilleul (5 %), merisier (4 %), érable sycomore (3 %), alisier blanc (2 %), alisier torminal (2 %) et frêne commun (1 %). Le reste, soit 5,99 ha, est constitué d'emprises de tranchées cadastrées, place à dépôt ou de retournement et gazoduc incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 137,85 ha en futaie régulière,
- 301,50 ha en futaie irrégulière,
- 5,99 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (219,46 ha), le chêne sessile (147,76 ha) et les autres feuillus (72,13 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 1,30 ha seront complètement régénérés dans le groupe de régénération de 1,30 ha,
- 128,29 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation et des travaux d'amélioration "jeunesse",
- 301,50 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 1,95 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 6,31 ha seront laissés en attente sans interventions,
- 5,99 ha en hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

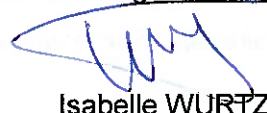
ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 06 juillet 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois,



Isabelle WURTZ